

Ville de Landivisiau - Séance du 5 novembre 2020 - n° 2020/511

**DECLINAISON DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET DE SON PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) - RUE DU 19 MARS 1962 - CESSIION DE PARCELLES**

VU la délibération en date du 24 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), lequel est rendu exécutoire depuis le 30 mars 2017,

VU le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui définit le projet communal et traduit son évolution pour les 15 années à venir, approuvé par délibérations des 20 avril 2011 et 9 juillet 2015,

CONSIDERANT que le P.A.D.D. intègre l'axe stratégique « *pérenniser un niveau d'infrastructures, d'équipements et de services de proximité* » en favorisant notamment les déplacements doux dans l'agglomération,

CONSIDERANT que cette cession de parcelles permet de poursuivre et de mettre en valeur le maillage de cheminements mixtes tel que défini dans le P.A.D.D.,

CONSIDERANT, par ailleurs, que les canalisations de collecte des réseaux d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales de la rue du 19 Mars 1962 traversent les parcelles cadastrées section CD n°310, n°313 et n°316,

CONSIDERANT que, pour des raisons techniques, les servitudes de réseaux principaux sur emprise privée doivent être évitées,

CONSIDERANT que la S.A.S. GUILLERM, propriétaire des parcelles précitées, accepte par courrier du 25 septembre 2020 une cession à titre gratuit au profit de la commune,

VU l'avis favorable de la commission « Economie - Projets Urbains - Foncier » en date du 26 octobre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section CD n°310, n°313 et n°316,

PRECISE que les frais de Document d'Arpentage seront à la charge de la S.A.S. GUILLERM,

PRECISE EGALEMENT que la cession sera passée en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0



Fait à Landivisiau, le 5 novembre 2020

Le Maire,

Laurence CLAISSE.